



MAIRIE DE SALLELES D'AUDE
CONTRAT D'ABONNEMENT ACCES
STATIONNEMENT
PARKING DU JARDIN DU ROY

ENTRE

La Commune de Sallèles d'Aude, représentée par son Maire, Yves BASTIE,
et

L'Abonné(e), soussigné(e), ci-après désigné(e) le preneur ou l'abonné.

N° d'Abonné :

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Mr - Mme - Mlle : NOM PRENOM : | RAISON SOCIALE |
| ADRESSE : | VILLE : CODE POSTAL : |
| TEL : | EMAIL : |

CONDITIONS PARTICULIERES

SOUSCRIPTION de : Abonnement(s) **Numéro du Contrat :**

PERIODICITE : MENSUEL / ANNEE CIVILE **TARIF :** Prix unitaire TTC en € :

Première période souscrite **DU**.....**AU**.....

Dépôt de garantie demandé : 75 € pour la télécommande et pour la clef du portillon

Règlement sur facture : « Régie du stationnement de la ville de Sallèles d'Aude »

Tous les règlements sont à rédiger à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »

Renouvelable par tacite reconduction pour la périodicité choisie ci-dessus sauf résiliation

PIECES A FOURNIR : Carte grise – permis de conduire -Police d'assurance en cours de validité

Immatriculation du véhicule :

Numéro de police d'assurance : valable jusqu'au :.....

DISPOSITION PARTICULIERES :

L'abonné soussigné déclare accepter sans réserve le règlement intérieur du parking, édicté par arrêté n° YB/CA/2022-251 du 1^{er} décembre 2022. Notamment, l'article 10 mentionne que le présent abonnement est renouvelé à chaque fin de période par tacite reconduction pour une durée identique à celle de l'abonnement choisi, mensuel ou année civile sous réserve de sa dénonciation selon les modalités décrites ci-dessous. L'envoi par la municipalité de Sallèles d'Aude d'un titre de recette pour la période à venir vaut renouvellement du présent contrat.

Jouissance, entretien, assurances :

Le PRENEUR s'interdit toute cession ou sous-location partielle ou totale même à titre gratuit. La présente location est consentie à titre civil, personnel et précaire, l'emplacement ne pourra en aucun cas servir à tout usage artisanal ou commercial de quelque nature que ce soit.

Le PRENEUR ne pourra y entreposer aucune marchandise, n'y effectuer aucune réparation et ne stocker huile, essence ou tous produits pouvant provoquer un incendie.

Le PRENEUR entretiendra en bon état de réparations locatives et de propreté l'emplacement et le rendra comme tel en fin de location.

Le PRENEUR se conformera à tous les règlements en vigueur auquel l'emplacement pourrait être soumis, il satisfera à toutes les charges de ville et de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus et se comportera de telle sorte que le BAILLEUR ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

Le PRENEUR s'oblige à s'assurer dès la prise de possession des lieux et pendant toute la durée de son contrat contre tous les risques locatifs habituels et tous ceux qui pourraient subvenir par le fait de son véhicule, à une compagnie française notoirement solvable. Il devra justifier à la moindre requête du BAILLEUR de l'existence des polices d'assurance citées ci-dessus et de l'acquittement des primes correspondantes

Clause résolutoire, clause pénale

En cas d'inexécution constatée d'une des clauses du présent contrat et notamment à défaut du paiement intégral, à son échéance exacte du loyer, taxes et charges, le BAILLEUR pourra résilier de plein droit la présente location un mois après une sommation d'exécuter ou de commandement de payer resté infructueux, et ce, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin de former aucune demande judiciaire. Si dans ce cas, le PRENEUR refusait de quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue à titre d'exécution d'acte. En ce cas, le dépôt de garantie resterait acquis au BAILLEUR à titre d'indemnité, à forfait, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

A titre de clause pénale, le PRENEUR accepte entièrement et définitivement d'avoir à payer au BAILLEUR une somme égale à 10 % des sommes dues, sans que ce paiement puisse le dispenser du règlement des sommes impayées. Ladite clause pénale sera applicable dans un délai de quinze jours après mise en demeure de payer, le tout sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire.

Je soussigné(e)reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et des conditions générales du Parking Municipal du Jardin du Roy qui fait partie intégrante des présentes et dont un exemplaire m'a été remis, auquel je me conformerai et accepte les conditions particulières et les conditions générales du présent contrat.

Fait à Sallèles d'Aude en deux exemplaires, le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

SALLELES D'AUDE PARKING DU JARDIN DU ROY

Hôtel de ville 22 Avenue René Iché Tél : 04 68 46 68 46 Fax : 04 68 46 91 00

www.sallelesdaude.com mairie@sallelesdaude.fr